

## Fonds de Solidarité Logement

*#Type : Traitement informatique et humain #Secteur : Logement #Phase : En cours d'utilisation*

L'algorithme du Fonds de Solidarité Logement est utilisé pour traiter les dossiers d'attribution d'aides aux ménages en difficulté. Une partie informatisée et automatisée assiste les agents pour confirmer l'éligibilité à des aides et le montant de cette aide. La validation par des agents est systématique.

<b>Introduction</b> .....	2
<b>Impact de la décision</b> .....	2
<b>Décision algorithmique</b> .....	3
<b>Fonctionnement de l'algorithme</b> .....	5

### *Responsabilité*

<b>Organisation</b>	<b>Tiers</b>
<u>Organisation</u> : Métropole Européenne de Lille (MEL)	<u>Fournisseurs externes</u> : Société Inetum, en tant qu'éditrice du logiciel
<u>Direction</u> : Unité FSL	
<u>Courriel de contact</u> : fsl-mel@lillemetropole.fr	
<u>Téléphone de contact</u> : +33 3 59 50 75 48 Permanences téléphoniques de 9h à 11h les lundis, mardis, jeudis et vendredis	

## Introduction

L'algorithme vise à soutenir les agents dans leur travail d'attribution des aides. Ces aides interviennent dans la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent, sous la forme d'aide financière ou d'une garantie.

Concrètement, il s'agit d'évaluer l'éligibilité des personnes et de définir le niveau des aides suivant un ensemble de critères (revenus, situation familiale...).

Cet outil d'aide à la décision permet également un suivi global et précis des demandes d'aides.

## Impact de la décision

Nombre de décision (par an)	10 500 ménages aidés sur 15 000 demandes reçues en 2021
Public concerné	Personnes physiques (ménages), dans des situations de précarité financière et de mal logement.
Recours / révision	Les ménages ont la possibilité de contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier de notification, par deux voies de recours distinctes : <ul style="list-style-type: none"><li>○ un recours administratif adressé à la MEL (unité FSL de la MEL)</li><li>○ un recours contentieux devant la juridiction compétente.</li></ul>

## Décision algorithmique

### Contexte

Les ménages en difficulté vis-à-vis de leur logement sollicitent par voie postale une aide du Fonds de solidarité au logement, pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement. Dans 95% des cas, les ménages sont accompagnés par des médiateurs pour solliciter cette aide : des assistant.e.s sociaux, des associations agréées, des CCAS.

Les agents de la métropole traitent les demandes des ménages et prennent des décisions. L'entreprise Inetum fournit un logiciel aux agents de la MEL pour les aider à traiter les demandes.

La demande d'aide est examinée en fonction de la situation du ménage à la date de réception d'un dossier complet dans un délai de deux mois. Des procédures spécifiques sont prévues pour les demandes d'aides en urgence (traitement du dossier en 48 heures). Toute demande d'aide est examinée et fait l'objet d'une décision notifiée au ménage. En cas de rejet, cette décision est motivée.

### Fondement juridique

Ces traitements algorithmiques mettent en œuvre le droit au logement issu de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson.

La MEL est compétente depuis 2017 pour attribuer les aides au logement. Le Fonds de Solidarité Logement actuel est régi par le règlement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adopté par une délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

L'unité FSL de la MEL met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement des demandes d'aides FSL sur la base de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et du Règlement Intérieur adopté par le conseil de la MEL. Le règlement comporte un article sur la protection des données ainsi que les formulaires de demande d'aide.

### Références

[Délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021](#)

[Règlement FSL 2022](#)

## **Niveau d'automatisation de la décision**

Les tâches à effectuer (vérifier si le dossier est complet, valider l'éligibilité à une aide et attribuer le montant de l'aide) sont partagées entre automatisation informatique et l'agent instructeur. Les résultats des traitements automatisés sont des propositions de décision, que l'agent peut vérifier et valider ou non.

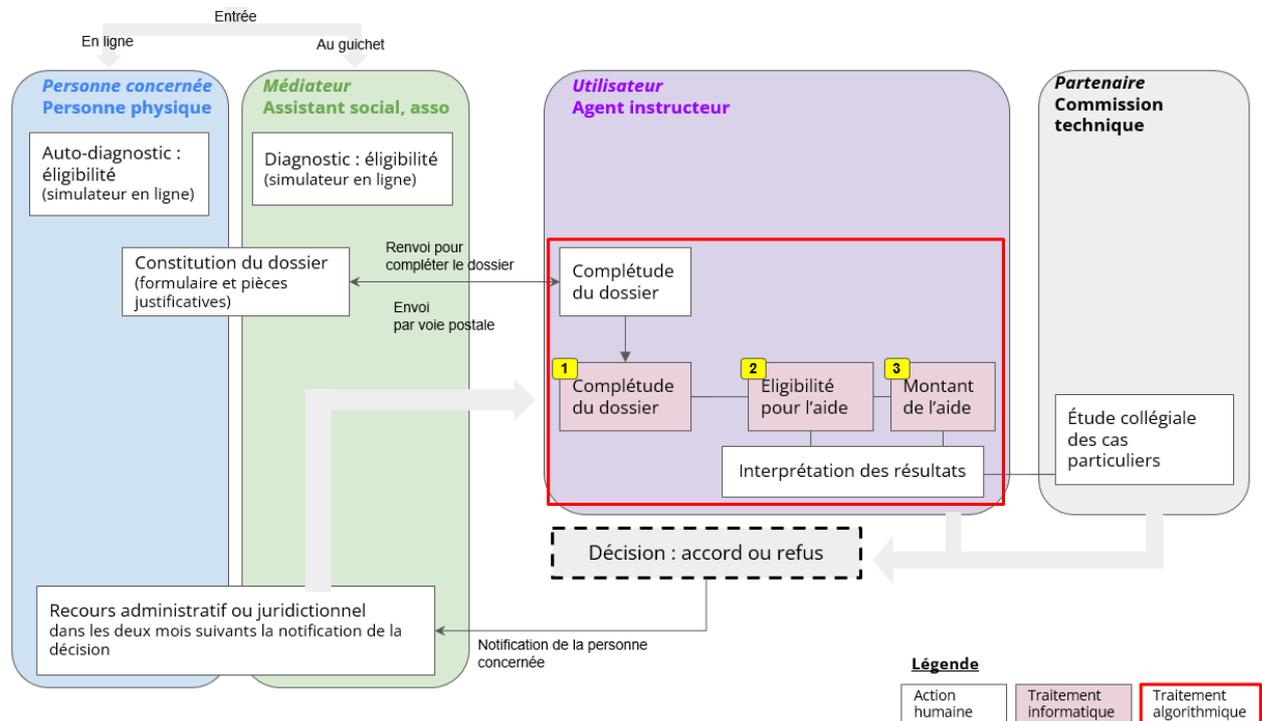
Pour prendre sa propre décision, l'agent s'appuie sur sa connaissance de la procédure et les particularités du dossier. Il est aidé des explications accompagnant le traitement automatisé.

Un système de dérogation est mis en place (Commission technique). Il est précisé dans le règlement du FSL.

Une procédure de contrôle humain est mise en place par la MEL pour détecter des problèmes dans l'instruction des dossiers. Tous les mois, un échantillon de dossiers est tiré au sort et entièrement vérifié.

Couplée aux statistiques sur l'activité de traitement de dossiers par les agents, cette procédure permet de détecter des taux d'erreurs inhabituels et leurs causes.

## Fonctionnement de l'algorithme



### Description du jeu de données

Les données fournies dans le dossier de demande vont permettre d'évaluer l'éligibilité aux aides du FSL, puis de définir (suivant un ensemble de règles et un barème) le montant accordé.

### Source des données

Les différents formulaires et pièces justificatives liées adressées par le demandeur.

### Collecte des données

Les données sont complétées manuellement (formulaires) par les parties (demandeur, médiateur ou bailleur) puis intégrées dans le logiciel métier par l'unité FSL de la MEL.

## Données sources

### Pour une demande d'accès

<b>Bailleur</b>	<b>Demandeur</b>
Coordonnées demandeur et bailleur	Aide sollicitée
Caractéristiques du logement	Composition du foyer et coordonnées
Caution et garantie	Situation d'accueil
	Motif de la demande
	Diagnostic
	Statut d'hébergement actuel
	Caractéristiques du logement à quitter

### Pour une demande de maintien

<b>Bailleur</b>	<b>Demandeur</b>
Coordonnées demandeur et bailleur	Aide sollicitée
Caractéristiques du logement	Composition du foyer et coordonnées
Caractéristiques de la dette	Situation d'accueil
Actions mises en œuvre avec le demandeur	Origine de la dette
Stade de la procédure au moment de dépôt de la demande	Diagnostic
Situation au regard de l'allocation logement	Statut de logement actuel
	Caractéristiques du logement
	Charges liées au logement
	Ressources

	Caractéristiques des dettes Actions mises en œuvre Situation professionnelle
--	--

### Traitement des données

*Vous trouverez ici des informations générales et simplifiées sur les traitements de données. Pour plus d'informations sur les données traitées selon les aides voir le [Règlement FSL 2022](#) ou la [calcullette FSL](#) (indicative sur l'éligibilité).*

#### *Accès au logement*

Sur l'accès au logement, le FSL peut selon les cas et les demandes fournir 1) un certificat de redevabilité 2) des aides financières à l'installation 3) une garantie de loyer.

Dans les 3 cas les données traitées sont en lien avec le parc de logement concerné (parc privé ou parc social par exemple) et les critères d'attribution qui sont liées aux ressources financières (sur la base sur RSA), aux conditions de logement initial (sans logement ou logement dégradé), et au logement aidé visé (décent et adapté).

#### *Maintien dans le logement*

Sur le maintien au logement, le FSL propose des aides concernant 1) les impayés de loyer, 2) les impayés de factures électricité/gaz, eau, télécommunications.

Les demandes d'aides aux impayés sont notamment traitées sur la base du parc de logement concerné, du statut de locataire, de la reprise du paiement du loyer, des ressources financières et d'un taux d'effort loyer inférieur à 33%.

Les demandes d'aides aux impayés de factures sont également traitées sur la base du parc de logement concerné, la reprise du paiement des factures, des ressources financières et d'un taux d'effort loyer inférieur à 33%.

## **Évolution et maintenance**

La modification des règles d'attribution doit faire l'objet d'un vote en Conseil métropolitain.

La mise à jour des règles de calcul (suite aux modifications du règlement) est réalisée par l'unité FSL. La maintenance technique du logiciel est assurée par l'éditeur du logiciel et/ou la Direction Système d'Information de la MEL.